

**COMPTE RENDU DE LA
REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2018**

Présents : Mmes GUYOT - JAILLOT - M. ROLLIN - Mme GUYOUX - M. SOISSON - Mme BERNARD - MM. DUDRAGNE - CHOPIN - BONNEROT - Mmes COLIN - DAUTEL - MM. MONETTE (arrivé au point N°12) - GEVAUDAN - Mme HALADYN - MM. MOREAUX - TILLY – Mmes PACAUT - JOACHIM - BAUM - MM. MAILLARD - FONGARO – LOCTOR - Mmes VERNAISON - MIGNON - JAMET (arrivée au point N°10)

Excusés : Mme BOUZOULA qui a donné procuration à Mme BAUM.
Mme MASSE qui a donné procuration à M. CHOPIN.
M. BEAUNEE.
M. CHEMANI.

Secrétaire de séance : M. MOREAUX

SOMMAIRE

1 - Comptes rendus diverses délégations	p.3
2 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau – Ville	p.4
3 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau – S.I.A.E.P.	p.5
4 - Délégation de service public pour le transport urbain – Rapport d'activité 2017	p.5
5 - Désignation à l'Association Les Minimés	p.6
6 - Règlement intérieur du Conseil Municipal	p.6
7 - Transfert des garanties d'emprunt accordées à LOGIVIE	p.7
8 - Subventions	p.9
9 - Tableau des effectifs – Transformation et création de postes	p.9
10 - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique pour les élections professionnelles du 6 Décembre 2018	p.9
11 - Transports scolaires – Participation des familles	p.10
12 - Transports des élèves du Faubourg Saint Privé	p.10
13 - AOT du Gymnase du Lycée – Région Bourgogne Franche Comté	p.11
14 - Convention de mise à disposition temporaire de terrain	p.11
15 - Convention occupation parcelle Rue du Levant – cadastrée section AE N° 454 avec Monsieur et Madame RANVIER Olivier	p.12
16 - Contrat de fourniture de mobilier urbain	p.12
17 - Aménagement de sécurité place du 8 Mai 45 – Demande de subventions	p.13
18 - Gestion des cimetières sans pesticide – Opération pour des cimetières vivants – Demande de subvention – Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté	p.14
19 - Comité de bassin Loire Bretagne – Motion	p.16
20 - Motion - Plan cadastral	p.19
21 - Motion – Retraites agricoles	p.20
22 - Questions diverses	p.21

1 - Comptes rendus diverses délégations

Droit de préemption

Madame le Maire informe les Conseillers qu'elle n'a pas exercé de droit de préemption, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, à l'égard des aliénations d'immeubles suivants :

- | | | |
|-----------------------------------|---------------|---|
| • 21 Rue de Caqueret
MM. SERRE | appartenant à | Mme SERRE Sylviane,
Robert et Jean-Michel |
| • 7 Rue des Hortensias | appartenant à | Mme MILLOT Michèle et
PROUST Emmanuel |
| • 45 Avenue du 14 Juillet | appartenant à | M. BOULLARD Franck |
| • 4 Rue de Betzdorf | appartenant à | la SCI MAPILULE |
| • 8 Impasse des Bleuets | appartenant à | M. MULOT Guy |
| • 77 Rue de Faulquières | appartenant à | Mme PIEUCHOT Chantal et
M. MOREAUX Jacques |
| • 3 Rue des Tamaris | appartenant à | Mmes COURANT Florence,
GODDEFROY Christine,
MM. COURANT Gérard,
GODDEFROY Stéphane |
| • 52 Route d'Avril | appartenant à | Mmes PREVOST Claudette,
Marie-Ange, Nicole et
MM. PREVOST Joël et Bernard |
| • 29 Avenue Victor Hugo | appartenant à | Mme TAUPIN Laure et
M. CAILLOT Nicolas |
| • Les Champs Monarès | appartenant à | Mme SOTO Angèle et
M. JOUSSE Jacques |
| • L'Eau Salée | appartenant à | Mme RAYMOND Brigitte |
| • 3 Rue de la Caserne | appartenant à | Mmes LE BRAS Jacqueline et
Andrée et BIDON Mathilde,
M. LE BRAS Pierre |
| • 25 et 27 Rue de Faulquières | appartenant à | M. LAZERNE Philippe |
| • 14 Place de la République | appartenant à | Pavillons P. MEUNIOT SAS |
| • 38 Avenue Victor Hugo | appartenant à | Mmes ADAMCZYK Claude et
Françoise |
| • 10 Rue Joseph Boigues | appartenant à | M. FOURNIER Pierre |
| • 3 Les Lavandes | appartenant à | Mme. LEGOUGE Fabienne et
M. LEGOUGE Dominique |

2 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau -Ville

Monsieur CHOPIN expose que conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2017, les indicateurs techniques majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques 2 401
- nombre de branchements non domestiques 279
- sur 858 010 m³ d'eau produits, 347 037 m³ ont été vendus à DECIZE et 338 076 m³ à d'autres collectivités, ce qui laisse apparaître un taux de rendement du réseau de 79,85 %,
- la facturation type établie pour une consommation de 120 m³ passe de 184,96 € en 2017 à 186,52 € en 2018 soit une augmentation de 0,85 %,
- pour l'assainissement, la facturation s'établissait à 183,60 € en 2017 pour 184,80 € en 2018 soit une hausse de 0,65 %,

au total, la hausse s'établit donc à 2,76 € soit 0,75 %.

- pour le SPANC, aucun nouveau contrôle n'a été effectué maintenant le taux de vérification des installations à plus de 96 %, avec cependant, 2 contrôles de vérification de conception/exécution et 4 contrôles de diagnostic-vente réalisés en 2017.

Depuis 2013, la classification ne se fait plus qu'en catégorie conforme ou non conforme.

Sur l'ensemble des installations contrôlées :

- 95 ont été déclarées conformes (42,41 %),
- et 129 non conformes (57,59 %).

Monsieur CHOPIN relève que ces résultats justifient les travaux de la Route de Chevannes.

3 - Rapport de transparence du prix de vente de l'eau - S.I.A.E.P.

Monsieur CHOPIN expose que conformément au décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi n° 95-101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il est prévu la rédaction d'un rapport annuel sur la transparence du prix de vente de l'eau et du service public de l'eau et de l'assainissement.

En application de ces dispositions, le rapport dressé pour le S.I.A.E.P. de DECIZE, SAINT LEGER DES VIGNES et CHAMPVERT doit être soumis au Comité Syndical mais également aux conseils municipaux de chaque commune membre du syndicat.

Pour 2017, les indicateurs techniques et financiers majeurs étaient les suivants :

- nombre de branchements domestiques : 1 527
- le rapport volume d'eau vendu sur volume d'eau acheté fait apparaître un taux de rendement du réseau de 76,02 %.

Pour la partie indicateurs financiers, la redevance annuelle fixe est de 43,14 € H.T. alors que le prix du m³ d'eau s'établit à 2,157 € H.T. et que pour une consommation de 120 m³, il en coûtera 347,71 € T.T.C. à SAINT LEGER DES VIGNES comme à CHAMPVERT.

4 - Délégation de service public pour le transport urbain - Rapport d'activité 2017

Vu la délibération du 2 Juin 2010 relative à la mise en place d'un service de transport urbain et de la décision d'en déléguer son exploitation ;

Vu la délibération du 2 Novembre 2010 approuvant la convention de délégation de service public pour la gestion du transport urbain entre la Ville de DECIZE et la Société « Voyages GONIN » ;

Le rapport annuel d'activités de la Société « Voyages GONIN » a été communiqué au titre de l'année 2017 pour le service de transport public.

Il s'agit d'un rapport annuel d'information, sans vote, consultable auprès des services de la Ville.

Madame le Maire propose à chacun d'en prendre acte.

5 - Désignation à l'Association Les Minimés

L'article 4 des statuts de l'Association « Les Minimés » stipule que le Conseil Municipal de DECIZE doit être représenté au sein de l'Association par 3 membres.

Cette désignation a été opérée lors de la séance du 21 Février 2018 : Mesdames BAUM - BERNARD - GUYOT.

Sur proposition de Madame le Maire qui manque de temps pour siéger à ladite association, les Conseillers décident à l'unanimité qu'elle soit remplacée par Madame BOUZOUA.

6 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Or, le texte soumis à l'assemblée le 21 Février ne prenant pas en compte une demande de Madame JAMET, au titre du groupe minoritaire, l'examen de ce point avait dû être reporté ; le projet de Règlement Intérieur ayant complété depuis, Madame GUYOT en fait la lecture.

Monsieur LOCTOR prend la parole pour demander s'il n'est pas possible d'inclure une clause concernant l'utilisation des téléphones portables durant les séances.

Cet usage lui paraît inadmissible dans ce temps dédié aux débats intéressants les Affaires communales.

Madame PACAUT relève que certains conseillers reçoivent les convocations de façon dématérialisée et que, par conséquent, l'usage d'un équipement multimédia tel qu'une tablette leur est indispensable.

Monsieur LOCTOR évoque plutôt le fait de jouer sur son téléphone portable, attitude dont il a déjà été témoin.

Madame le Maire propose d'intervenir à chaque fois que cela se révélera nécessaire et soumet la présente proposition au vote.

Les conseillers décident à l'unanimité de satisfaire à cette obligation et d'adopter le nouveau texte tel qu'il a été transmis avec la convocation afin d'assurer le bon fonctionnement du Conseil Municipal pendant la fin de la durée du mandat.

7 - Transfert des garanties d'emprunt accordées à LOGIVIE

La Ville de DECIZE a accordé une garantie communale pour 7 prêts réalisés par LOGIVIE auprès de la CDC entre 1998 et 2017.

Afin de constituer un opérateur de logement social de premier plan, les conseils d'administration des sociétés VILLEO et LOGIVIE ont approuvé le principe de la fusion par voie d'absorption de la Société LOGIVIE ; toutes deux S.A. d'H.L.M. sont des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Action Logement Immobilier.

Elles appartiennent donc, en tant que telles, au groupe Action Logement.

Aussi, sur proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transférer la garantie communale, dans des conditions et quotité identiques, de LOGIVIE à VILLEO pour 7 emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous.

Madame GUYOT précise que ce transfert est systématique et qu'une délibération n'est pas obligatoire mais qu'elle préférerait tout de même la soumettre au Conseil Municipal.

N° Fiche	Libellé	N° Contrat	Date de signature	Prêteur	Périodicité	Type de taux	Indice	Marge	Taux d'Intérêt	Taux Actuariel	Date Dernière Echéance	Garant	Taux de Garantie	Date de Délibération	Capital	Encours
645	DECIZE RUE DU PORT	1307616/0869761	18/12/1998	CDC	Annuelle	Indexé	Livret A	0,90000	1,65	3,21	01/03/2036	DECIZE	100,00		468 978,91	256 806,21
646	DECIZE RUE DU PORT	1307617/0869762	18/12/1998	CDC	Annuelle	Indexé	Livret A	0,60000	1,35	2,88	01/03/2031	DECIZE	100,00		128 590,75	60 432,24
1671	Réaménagement emprunts compactés DECIZE	1124345	01/06/2008	CDC	Annuelle	Indexé	Livret A	1,31000	2,06	2,88	25/01/2032	DECIZE	100,00	25/09/2008	864 625,67	605 055,11
1730	DECIZE - FBG ALLIER - PLAI 40	1170177	05/07/2010	CDC	Annuelle	Indexé	Livret A	- 0,20000	0,55	0,77	01/03/2051	DECIZE	50,00	02/06/2010	90 742,50	79 743,49
1731	DECIZE - FBG ALLIER - PLAI 50	1170179	05/07/2010	CDC	Annuelle	Indexé	Livret A	- 0,20000	0,55	0,73	01/03/2061	DECIZE	50,00	02/06/2010	85 495,00	78 305,90
1942	DECIZE REH HIPPODROME - PAM 25	5186390-65306	09/06/2017	CDC	Annuelle	Indexé	Livret A	0,60000	1,35	1,35	01/02/2044	DECIZE	100,00	24/10/2017	2 477 895,00	*
1943	DECIZE REH HIPPODROME - ECO 25	5186389-65306	09/06/2017	CDC	Annuelle	Indexé	Livret A	- 0,25000	0,50	0,50	01/02/2044	DECIZE	100,00	24/10/2017	1 216 000,00	*
	TOTAL 1 : Prêteur CDC														5 332 327,83	1 080 342,95
	TOTAL GENERAL														5 332 327,83	1 080 342,95

CDC : Caisse des Dépôts et Consignations

* Le contrat 65306 sera versé en date du 31/10/2019

8 - Subventions

Sur proposition de Madame le Maire, les Conseillers décident, à l'unanimité, de verser une subvention de :

- 1 500 € au Syndicat d'élevage des AQPS de la Nièvre,
- 50 € au Tir Sportif Decizois.
- 3 031 € à l'Association « Bancs Publics »,

Madame COLIN et M.BONNEROT ne prennent pas part au vote car étant directement concernés par leur fonction au sein de l'association « Bancs Publics ».

9 - Tableau des effectifs - Transformation et création de postes

Sur proposition de Madame le Maire, les conseillers décident à l'unanimité,

- d'une part, de transformer un poste d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, avec effet au 1^{er} Juillet 2018,
- d'autre part, de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 11 Novembre 2018.

10 - Fixation du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité Technique pour les élections professionnelles du 6 Décembre 2018

Madame JAMET arrive et prend part aux délibérations.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que l'effectif de la commune de DECIZE apprécié au 1^{er} Janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 120 agents (75 titulaires et 45 contractuels) ;

Considérant que la Collectivité compte 53 % de femmes et 47 % d'hommes ;

Sur proposition de Madame GUYOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel (soit 2 hommes et 2 femmes), comme le nombre de représentants suppléants (soit 2 hommes et 2 femmes),
- maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.

11 - Transports scolaires - Participation des familles

Le coût du transport n'ayant pas augmenté, sur proposition de Madame JAILLOT, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité pour l'année 2018/2019, que la participation des familles aux transports scolaires ne subira pas de hausse par rapport aux tarifs appliqués l'année dernière.

Elle se maintiendra donc à 54,20 €, conduisant avec l'application de ce tarif aux transports scolaires sur les circuits Les Feuillats/Les Bruyères de Crécy à :

- recouvrer la participation des familles des élèves subventionnables selon ce barème, soit :
 - 21,70 € pour le 1^{er} trimestre,
 - 16,25 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.
- figer la participation des familles des élèves non subventionnables à 108,40 € pour l'année scolaire 2018/2019 soit :
 - 43,40 € pour le 1^{er} trimestre,
 - 32,50 € pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres.

12 - Transports des élèves du Faubourg Saint-Privé

Monsieur MONETTE arrive et prend part aux délibérations.

Sur proposition de Madame JAILLOT, il est décidé à l'unanimité de reconduire pour l'année 2018/2019, la participation de la Ville au transport des élèves du Faubourg Saint-Privé, scolarisés à la Cité Scolaire Maurice Genevoix,

Collège et Lycée, et de fixer la participation des familles au même tarif que celui réglé par les familles non-subsventionnées sur le circuit Les Feuillats-Les Bruyères de Crécy, soit 108,40 €.

La différence entre ce tarif et le coût du transport (285,00 €) sera réglée par la Ville directement au transporteur ; elle s'élève à 176,60 € par enfant pour l'année scolaire 2018//2019.

13 - AOT du Gymnase du Lycée - Région Bourgogne Franche-Comté

La convention d'autorisation d'occupation temporaire du Gymnase du Lycée prendra fin de plein droit le 31 Août prochain.

La Région ayant transmis un projet de convention en tout point identique au précédent document, sur proposition de Madame le Maire, les Conseillers Municipaux décident à l'unanimité de l'autoriser à signer cette nouvelle convention d'autorisation d'occupation temporaire du Gymnase du Lycée pour une durée de 3 ans, avec effet au 1^{er} Septembre 2018.

14 - Convention de mise à disposition temporaire de terrain

Par délibération en date du 6 Novembre 2014, la Ville a fait l'acquisition d'une parcelle de terrain sise au Gué du Loup afin d'encourager le développement des jardins familiaux et d'assurer la protection du site.

Par convention du 1^{er} Juin 2017, autorisée par délibération du 31 Mai 2017, le Secours Catholique se voyait confier l'occupation de cette parcelle de 2 730 m² à titre précaire et révocable dans le cadre d'un projet de « Jardin partagé ».

Au printemps, Madame la Directrice du CHS Pierre Léo a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de terrain à des fins de jardin thérapeutique ou hortithérapie, pour le CATTP.

Compte tenu que la demande porte :

- sur une surface réduite : 150 m²,
- sur une utilisation restreinte : chaque vendredi de 10 H 30 à 12 H 00, par groupe de 8,

Les membres du Conseil décident, en accord avec les intervenants aux projets, d'autoriser l'utilisation au maximum 150 m² de la parcelle concernée au profit du CATTP.

En conséquence de quoi, ils autorisent Madame le Maire à signer :

- une convention de mise à disposition temporaire de terrain avec le CHS Pierre Lôo pour le CATTP,
- un avenant à la convention du 1^{er} Juin 2017 avec le Secours Catholique.

Madame le Maire souligne le véritable succès que rencontrent ces jardins qui sont vecteurs de liens sociaux comme on a pu l'observer avec la Fédération des Oeuvres Laïques ou le Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile.

15 - Convention occupation parcelle Rue du Levant Cadastrée section AE N° 454 avec Monsieur et Madame RANVIER Olivier

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mai 2017, la Ville de DECIZE a acquis la parcelle située Rue du Levant à DECIZE, cadastrée section AE N° 454 d'une superficie de 1 557 m² afin de réaliser une chambre d'infiltration des eaux pluviales de l'Impasse du Levant, d'une capacité de 20 m³.

Monsieur et Madame RANVIER, utilisant gracieusement depuis le 27 Mai 1980 par convention avec l'ancien propriétaire (GRDF), ce terrain, il a été stipulé lors de l'achat qu'une convention de mise à disposition puisse être établie avec la Ville de DECIZE.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec Monsieur et Madame RANVIER Olivier.

16 - Contrat de fourniture de mobilier urbain

Par conventions régulièrement renouvelées, la Ville a obtenu la jouissance gratuite de mobilier urbain auprès de la Société Bueil Publicité Mobilier Urbain.

Il s'agit notamment de :

- abris voyageurs,
- planimètres,
- supports d'affichage libre expression.

Aussi, sur proposition de Madame BERNARD, il est décidé à l'unanimité d'accorder pour 6 ans, à la Société Bueil Publicité Mobilier Urbain, le droit

exclusif d'y faire figurer de la publicité, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Madame VERNAISON demandant à ce que l'on soit vigilant sur la solidité du mobilier fourni, il lui est répondu qu'il s'agit d'équipements déjà implantés sur le territoire de la Ville.

Comme elle s'interroge également sur les toiles de la Place Saint-Just, il ait précisé que cette question serait débattue lors de la réunion de réception de chantier.

17 - Aménagement de sécurité place du 8 Mai 45 - Demande de subventions

La place du 8 Mai 45, au faubourg d'Allier est en très mauvais état. Très fréquentée par les parents et les enfants de l'école Saint-Just située à proximité, servant de parking où le stationnement actuel est dangereux, il est nécessaire d'engager sa réfection totale et de la réaménager.

Soucieux du bien-être des riverains et des usagers de cette place, il est proposé de l'aménager afin d'embellir le cadre de vie des riverains et surtout de répondre au « besoin » de circulation des piétons et des véhicules en toute sécurité aux abords de l'école ; cette dernière étant l'un des plus grands établissements de la Ville (environ 200 enfants sont scolarisés dans ce groupe).

Les travaux projetés consistent à améliorer l'espace public existant, à faciliter le stationnement des véhicules et à sécuriser la circulation des piétons : le terrassement sera entièrement repris, le revêtement sera réalisé en bitume et les places de stationnement seront clairement matérialisées.

Le montant estimatif de cette opération est de 84 000,00 € H.T..

La durée prévisionnelle de réalisation des travaux est de 3 mois.

Par délibération en date du 7 décembre 2016, le Conseil Municipal a sollicité l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur chacune de 40% du montant Hors Taxes des travaux.

La ville peut obtenir une subvention de 10 770 € au titre de la D.E.T.R. 2018 au taux de 30% du coût total éligible soit 35 900 € hors taxes des travaux.

La concrétisation de ce projet étant conditionnée par l'obtention d'un maximum de subventions, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- solliciter l'aide financière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat de Territoire à intervenir avec le PETR du Pays Val de Loire Nivernais au taux de 20,60% du montant hors taxes des travaux soit 17 310,50 €,
- solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Nièvre au titre du Contrat Cadre de Partenariat à intervenir avec la Communauté de Communes du Sud Nivernais au taux de 40 % du montant hors taxes des travaux soit 33 600 €,
- approuver la modification du plan de financement ainsi qu'il suit :

• D.E.T.R (30% du coût total éligible soit 35 900 €)	10 770,00 €
• Contrat de Territoire – PETR du Pays Val de Loire Nivernais - Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté (20,60%)	17 310,50 €
• Contrat Cadre de Partenariat – Communauté de Communes du Sud Nivernais - Conseil Départemental (40%)	33 600,00 €
• Autofinancement	22 319,50 €

- autoriser Madame le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Monsieur MONETTE tient à souligner la pertinence de revoir l'aménagement de cette place mais interpelle aussi sur une éventuelle interdiction d'accès aux poids-lourds qui sont fortement responsables de l'état actuel de cette place.

Madame le Maire acquiesce et cette hypothèse sera réfléchi.

18 - Gestion des cimetières sans pesticide - Opération pour des cimetières vivants - Demande de subvention - Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Par délibération en date du 19 octobre 2016, la Ville de Decize s'est engagée dans l'opération « Objectif Zéro Pesticide dans nos Villes et Villages » initiée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté, visant à mettre en place une politique incitative et durable de réduction et à terme de suppression des pesticides dans la gestion des espaces verts et voiries.

Un diagnostic des pratiques d'entretien des espaces publics, un plan d'entretien des espaces communaux et un plan de gestion différenciée des

espaces verts ont donc été réalisés et un changement dans les pratiques de désherbage est en cours.

Même si la Loi N° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, dite loi Labbé, n'interdit pas l'usage de l'ensemble des produits phytopharmaceutiques disponibles pour l'usage prévu dans les cimetières non dédiés à la promenade, il est souhaitable toutefois de substituer progressivement à l'usage de produits chimiques, l'emploi de méthodes alternatives sans danger pour les agents communaux, les visiteurs de ces sites et l'environnement. C'est pourquoi, la Ville souhaite s'engager dans une gestion des cimetières sans pesticides.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre de sa politique de protection des ressources en eau et de préservation de la biodiversité, lance un appel à candidatures intitulé « Opération pour des cimetières vivants » permettant d'accompagner techniquement et financièrement les communes dans leur démarche d'aménagement de leurs cimetières, notamment sur le plan de la végétalisation.

Les enjeux sont importants car il s'agit de préserver la santé des administrés mais aussi celle des agents chargés de l'entretien des lieux, d'éviter la dégradation des nappes phréatiques et de stimuler la biodiversité.

Cette démarche s'accompagne d'une mutation vers des techniques d'entretien plus raisonnées et par la mise en place d'une ambitieuse politique environnementale d'aménagement et d'entretien des espaces, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de leur usage, de leur potentialité, de leur localisation et de leur connexion avec la ressource en eau.

La Commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif et déposer sa candidature afin de pouvoir bénéficier de l'aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui peut aller jusqu'à 80% des sommes engagées au titre de la végétalisation, avec un montant plafond de 10 000 € par projet.

Cette profonde transformation des habitudes ne pourra s'exonérer d'une communication en direction du public afin que les usagers acceptent des cimetières moins minéraux et moins aseptisés mais tout autant respectueux des défunts.

Le montant estimatif de cette opération est de 12 500 € H.T.

Aussi, sur proposition de Madame DAUTEL, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise en œuvre de la stratégie « zéro phyto – opération cimetière vivant » au cimetière Saint-Aré,
- d'approuver le plan de financement suivant :
 - Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté (80%) 10 000 €

○ Autofinancement (20%) 2 500 €

- de solliciter la participation financière du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté sous forme de subvention à hauteur de 80% soit 10 000 €,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Madame GUYOT prend la parole pour souligner l'oxymore « cimetière vivant » qu'elle ne trouve pas très heureux.

Elle souligne que cette opération s'inscrit dans une démarche « zéro phyto » dans laquelle s'est engagée la Ville et invite Madame DAUTEL à communiquer des informations complémentaires.

Madame DAUTEL précise alors que le cimetière de Saint-Privé pourrait également, dans un second temps faire l'objet, d'un plan de végétalisation afin que la démarche soit globale.

Elle insiste sur le fait que la préoccupation principale est la conciliation entre le respect des défunts, des usagers et la volonté de respecter l'environnement.

Cette articulation doit se faire en tenant compte des contraintes techniques, organisationnelles et ergonomiques et en limitant les impacts sur les agents des Services Techniques.

Concrètement, il s'agira de délimiter plusieurs zonages ; plantes couvre-sol, arbustes, gazon, bancs.

Madame JAMET interroge sur la restriction des plantes à utiliser.

Madame DAUTEL répond que la Ville a le libre choix mais que, dans le cadre des dépenses subventionnables, il faut privilégier certaines plantations correspondant aux résultats attendus et à un entretien limité (pas de pousse rapide par exemple pour éviter des interventions de taille ou de tonte trop répétitives).

Madame JAMET relève que si cette végétalisation apparaît aux usagers du cimetière comme non entretenue, les avis risquent fort d'être négatifs.

Madame DAUTEL insiste alors sur la communication à mener auprès du public.

Elle est allée à sa rencontre et n'a pas relevé d'avis farouchement opposés à cette perspective.

Les remarques recueillies portaient davantage sur la volonté de voir le cimetière équipé en bancs, cet aménagement semblerait être un élément fédérateur.

Le Comité de Bassin Loire Bretagne et le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau élaborent actuellement le 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau. Il couvrira la période 2019/2024 et doit être adopté en Octobre 2018.

Or, la loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^{ème} programme d'intervention. Dans ce nouveau cadre, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'Etat pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

L'impact de ces décisions est désormais connu, et les aides que l'Agence de l'Eau pourra attribuer devraient diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^{ème} programme, soit une perte d'environ 100 millions d'€ dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire Bretagne.

Le Comité de bassin réuni le 26 Avril dernier a examiné ces éléments et adopté une motion que le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire approuve à l'unanimité, et dans des termes identiques :

« Le Conseil Municipal de DECIZE, réuni en séance ordinaire le 26 Juin 2018

➤ Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau,
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux,
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin,
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin,

- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau,
 - g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an),
 - h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017),
 - i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros,
 - j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB,
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin,
 - Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever. »

La présente motion sera transmise au Premier Ministre, au Ministre de la transition écologique et solidaire, ainsi qu'au Président du Comité de Bassin Loire Bretagne.

Madame le Maire insiste sur cet énième désengagement de l'Etat qu'elle met en parallèle avec le transfert de compétence GEMAPI aux Communautés de Communes.

Monsieur CHOPIN quant à lui résume les conséquences de cette loi de finances en trois mots : « Etranglement des communes ». En effet, elle aura pour conséquences des moyens économiques qui échapperont aux collectivités, des travaux qui seront réalisés alors tous les 15 ou 20 ans au lieu de 10 et qui entraîneront inévitablement une baisse du taux de rendement des réseaux.

20 - Motion - Plan cadastral

La Direction Générale des Finances Publiques envisage de demander aux géomètres du cadastre, à échéance mi 2018, de stopper la mise à jour traditionnelle des bâtiments au plan du cadastre. Les géomètres seraient alors réaffectés à des tâches non clairement définies à ce jour. La mise à jour annuelle qu'ils effectuent serait alors remplacée par des méthodes alternatives, centralisées et automatisées qui restent elles aussi à préciser mais qui s'orientent vers un recours massif aux photos aériennes de l'IGN (Institut Géographique National). Sur le plan technique, sans mesurage complémentaire du géomètre sur le terrain, un tel procédé ne permettra pas de satisfaire aux classes de précision en vigueur (décret N° 55-471 du 30 Avril 1995 et arrêté du 16 Septembre 2003) et entraînera une dégradation de la précision des plans. La périodicité des prises de vues aériennes de l'IGN (plus ou moins tous les 5 ans) ne permettra plus une mise à jour annuelle et donc le respect des conventions de numérisation du plan cadastral, numérisation financée, entre 2003 et 2005 à hauteur de 17,5 % par les intercommunalités et 25 % par le Conseil Général (devenu Conseil Départemental). Une véritable tournée de mise à jour du plan permet de délivrer de l'information fiscale, d'améliorer l'exhaustivité et le suivi des bases communales et d'assurer la présence de l'administration dans les territoires, notamment ruraux. La disparition, au moins partielle, du géomètre sur le terrain entraînera des transferts de charges actuellement supportées par les services de l'Etat, aussi bien pour les particuliers que pour les collectivités.

Aussi, considérant :

- l'importance des taches historiquement confiées aux géomètres du cadastre (tant pour l'établissement du PLU, que pour l'instruction des PC),
- la nécessité de détenir un plan à jour,

le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire décide à l'unanimité, d'affirmer son exigence de maintenir un service public fiscal et foncier efficient dans notre département, ainsi que son souhait de permettre aux géomètres du cadastre d'exercer pleinement leur mission première.

21 - Motion - Retraites agricoles

La coordination rurale de la Nièvre a sollicité le soutien du Conseil Municipal afin d'intervenir auprès du Gouvernement au travers une motion se rapportant aux retraites agricoles.

Aussi, sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le texte qui lui est soumis ; puis de le transmettre au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation ainsi qu'à la Présidente de la CR58.

« Considérant la présence de retraités agricoles parmi les habitants de notre commune qui contribuent au maintien démographique et à la richesse du tissu rural ;

Considérant le blocage par le Gouvernement, le 7 mars 2018, de la proposition de loi sur la revalorisation des retraites agricoles en discussion au Sénat, et pourtant votée à l'unanimité à l'Assemblée nationale en février 2017 ;

Considérant la tentative de bâillonnement de la volonté parlementaire par le Gouvernement, avec l'instauration d'une procédure de vote bloqué et le dépôt d'un amendement repoussant à 2020 l'application de cette mesure ;

Considérant l'arrêt des débats au Sénat et leur report au 16 mai 2018 ;

Considérant la situation très critique des retraités agricoles, avec une pension moyenne inférieure au seuil de pauvreté et au minimum vieillesse alors qu'ils ont travaillé dur toute leur vie ;

Considérant l'urgence, dans un souci de lutte contre les disparités et de justice sociale, de porter le minimum de retraite des agriculteurs ayant une carrière complète à 85 % du SMIC net, soit 987 euros (au lieu de 75% actuellement, soit 871 euros) ;

Considérant que le minimum de 85% du SMIC est assuré pour la retraite des salariés depuis 2008 alors qu'il ne l'est toujours pas pour les exploitants ;

Considérant que la retraite moyenne des anciens exploitants agricoles est 2 fois inférieure à celle des anciens salariés agricoles, alors qu'ils supportent 80% du total des cotisations sociales ;

Le Conseil Municipal **demande** au Gouvernement de cesser de s'opposer à la revalorisation immédiate des retraites agricoles. »

22 - Questions diverses

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, Madame le Maire informe avoir reçu des remerciements, pour l'attribution de subventions, de :

- Tir Sportif Decizois,
- l'Association Groupement Parkinsoniens Nivernais,
- l'Amicale du Personnel Communal,
- l'Association François Mitterrand,
- l'Union Locale de la C.G.T.

Des remerciements ont également été adressés d'une part, par l'Amicale du Personnel Communal pour l'aide matérielle apportée au cours de l'année et d'autre part, par l'USEP Nièvre pour la participation des agents municipaux lors de l'organisation du P'tit Tour à Vélo 2018 le 6 Juin dernier.

Aucune autre question étant posée, Madame le Maire lève la séance à 20h30 en souhaitant à tous de bonnes vacances.